



# AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Le **Ministre de la Jeunesse et des Sports** propose une **aide directe** dans le cadre du CNDS, **aux jeunes qui s'inscrivent dans un club sportif** agréé par la Jeunesse et les Sports, dans la mesure où leurs parents bénéficient de l'A.R.S. (Allocation de Rentrée Scolaire).

Depuis la saison 2005, le Comité Départemental de Gironde est chargé de la répartition de cette aide, concernant le « Tennis », qui est reconduite pour la saison 2022.

## PROCÉDURE

### Saison 2022

Une **aide financière de 20 € par enfant**, sera attribuée aux parents bénéficiant de l'A.R.S. à la rentrée scolaire de septembre 2021. Cette aide concerne les enfants scolarisés nés entre le 01/10/2003 et le 01/10/2015.

## AGRÉMENT

Pour pouvoir délivrer cette aide financière, les clubs devront avoir l'agrément Jeunesse et Sports.

Les familles bénéficiant de l'A.R.S. devront :

- **Remplir une demande** « d'aide à la pratique sportive » (à retirer dans les clubs)
- Cette demande **accompagnée d'une photocopie de l'A.R.S** sera déposée dans les clubs
- **Les clubs pourront procéder DIRECTEMENT à la déduction de l'aide financière** (20 €) du montant de la cotisation versée par les familles dans le respect de la procédure, ou procéder au remboursement ultérieur après le règlement par le Comité de Gironde du bordereau récapitulatif.

## RÈGLEMENT

- Les clubs enverront au Comité de Gironde **un bordereau récapitulatif** (modèle dans le dossier chronologique) accompagné, pour chaque enfant, de la photocopie de l'A.R.S.
- **Tous les enfants** figurant sur le bordereau récapitulatif **devront être licenciés pour l'année 2021/2022**, à la date de l'envoi de ce document au Comité de Gironde et le numéro de la licence sera porté sur le bordereau récapitulatif ;
- **Seuls seront acceptés les documents délivrés par les organismes officiels** (CAF, M.S.A., etc.) comportant les noms des parents bénéficiaires ainsi que les noms et prénoms des enfants concernés ;
- Les relevés bancaires ne sont pas des pièces « officielles » attestant de la délivrance de l'A.R.S. et ne seront pas acceptés. Le Comité de Gironde, après vérification, réglera aux clubs le montant du bordereau.
- Il est demandé aux clubs de regrouper les demandes « d'aide à la pratique sportive » dans un même envoi et d'éviter d'établir un bordereau pour 1 ou 2 dossiers.

Les bordereaux récapitulatifs devront être envoyés au Comité de Gironde pour le **31 janvier 2022** au plus tard.